Parcellaire mis à disposition par BOELDIEU Hervé

N° Pacage: 0 80004912







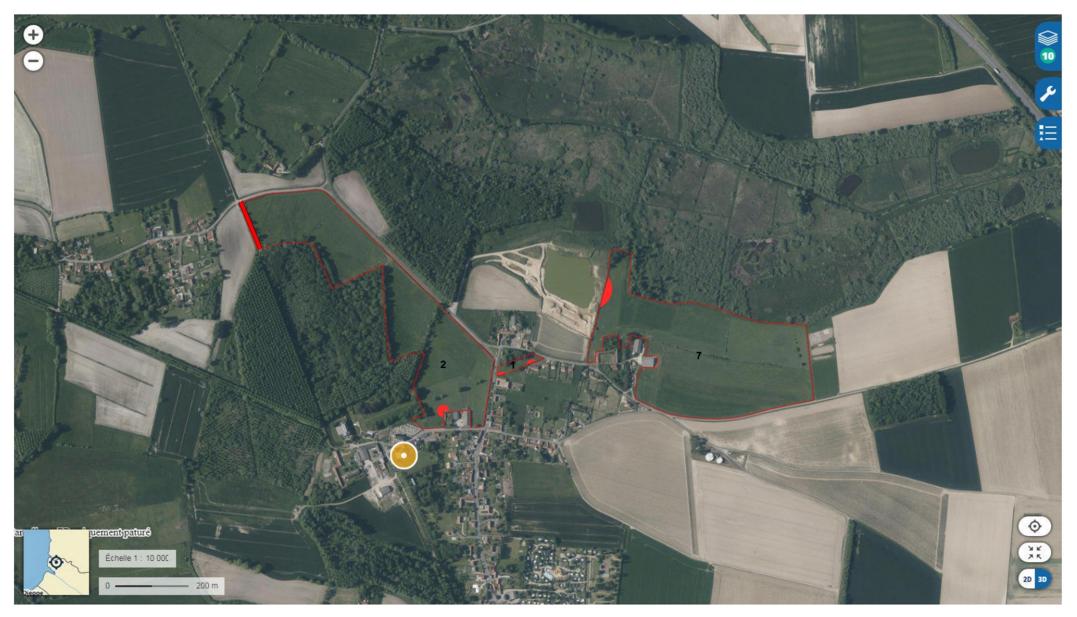


Parcellaire mis à disposition par EARL Chenel Frères

N° Pacage: 80152661

Zor













CONVENTION (ou ENGAGEMENT) D'EPANDAGE

Dans le cadre d'une valorisation agricole des effluents d'élevage d'une installation ICPE par épandage, il est convenu entre :

Nom de l'exploitant fournisseur des effluents : G.A.E.C. MERLOT ROUSSEL

dénommé producteur d'effluent dans ce qui suit.

N° SIRET: 318 842 721 00017 N° PACAGE: 080000777

Siège social à : 2 route de Montreuil 80120 Villers Sur Authie

Et

Nom de l'exploitant receveur des effluents : EARL Chenel Frères

dénommé agriculteur bénéficiaire dans ce qui suit.

N° SIRET: 434 383 501 00013 N° PACAGE: 080152661

Siège social à : 2 rue de l'église, 80120 Villers Sur Authie

Article 1 - Engagements du producteur

Le producteur d'effluent s'engage, chaque année, à mettre à disposition de l'agriculteur bénéficiaire, une quantité d'effluents d'élevage sous forme de lisier, correspondant 2 250 unités d'azote (608m3 de lisier).

Le bordereau précise :

- l'identification des îlots récepteurs,
- les volumes livrés par type d'effluents,
- les quantités d'azote épandues,
- la date d'épandage.

Le bordereau, établi en double exemplaire, est co-signé par le producteur et le receveur et conservé dans les cahiers d'enregistrements de chaque exploitant.

Article 2 - Engagements de l'agriculteur-bénéficiaire (receveur des effluents)

L'agriculteur-bénéficiaire atteste que les éléments déclarés sur la dernière déclaration annuelle des quantités d'azote épandues ou cédées prévue par l'arrêté préfectoral du 14 mars 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, permettent d'assurer que la quantité totale d'azote organique épandue sur ses terres y compris par les animaux eux-mêmes n'excède pas les capacités d'exportation en azote des cultures.

L'agriculteur-bénéficiaire donne son accord pour que les éléments déclarés sur la dernière déclaration annuelle des quantités d'azote épandues ou cédées soient portées à la connaissance du producteur d'effluents, celui-ci devant s'assurer que les quantités totales d'azote organique épandues sur ses terres, le cas échéant, et sur les terres de ses prêteurs, (y compris par les animaux

Une copie de la déclaration annuelle est fournie au producteur d'effluents.

Pour l'évaluation des capacités d'exportation des cultures de l'agriculteur bénéficiaire, les éléments suivants sont portés à la connaissance du producteur :

- références des « îlots culturaux » qui (pouvant coïncider avec un ou plusieurs "îlots PAC"),
- surface agricole utile (SAU en ha),
- surface potentiellement épandable (SPE en ha),
- surface pâturable non épandable (SPNE en ha),
- cultures envisagées dans le cadre des rotations standards de l'agriculteur bénéficiaire,
- rendement moyen par culture (en tMS/ha ou qx de grain/ha).

L'agriculteur bénéficiaire déclare ne recevoir aucun autre effluent d'un autre élevage.

Les deux pièces jointes à la présente convention intitulées

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces effluents, en veillant :

- au respect des règles définies par la législation sur les Installations Classées en vigueur (précisées dans l'arrêté préfectoral du producteur et/ou dans les arrêtés ministériels),
 - en zone vulnérable, les textes d'application de la Directive Nitrates.

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention porte sur une durée de trois années à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation ou du récépissé d'enregistrement de l'installation classée du producteur.

Article 4 - Changement d'exploitant agricole

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles (cessation d'activité, vente ou mutation foncière...) l'agriculteur bénéficiaire devra en avertir le producteur d'effluent dès sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception. Une copie de cette correspondance sera adressée à la Préfecture (service des Installations Classées agricoles).

Article 5 - Résiliation

Avant son terme normal (3 ans), la convention ne peut être résiliée qu'avec l'accord des deux parties signataires. La résiliation de la présente convention nécessite un préavis de six mois adressé sous pli recommandé par l'une des parties à l'autre partie signataire.

La convention peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée équivalente, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée adressée à l'autre signataire, ainsi qu'à la préfecture (service des Installations Classées agricoles), six mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Fait en deux exemplaires à Villers Sur Authie, le 26/01/2022

Signatures

GAEC MERLOT ROUSSEL 2 ROUTE BE MÖNTREUIL 80120 VILLERS SÜR AUTHIE GAEC.MERLOT.ROUSSEL@WANADOO FR TVA FR20318842721 A CEST

Tableau d'aptitude à l'épandage des parcelles mises à disposition

PACAGE	Nom	Commune	N° îlot	Hydromorphie	Profondeur du sol	Texture	Cailloux	Indice battance	Pente Moyenne	Aptitude à l'épandage
80152661	Maison Yvon	Villers Authie	1	Pas d'engorgement	Profond	Limon sableuse	<15%	0,24	Abscence	Classe 2
80152661	Ferme	Villers Authie	2	Engorgement < 2 mois	Profond	Limon sableuse	<15%	1,17	Abscence	Classe 1
80152661	Le bois	Villers Authie	4	Pas d'engorgement	Profond	Limon sableuse	<15%	1,17	Abscence	Classe 2
80152661	Le piquet	Villers Authie	5	Pas d'engorgement	Profond	Limon sableuse	<15%	1,17	Abscence	Classe 2
80152661	Vironchaux	Vironchaux	6	Pas d'engorgement	Profond	Limon sableuse	<15%	1,17	Abscence	Classe 2
80152661	Carouge	Villers Authie	7	Pas d'engorgement	Profond	Limon sableuse	<15%	0,27	Abscence	Classe 2

Tableau récapitulatif des parcelles mises à disposition

		80152661	80152661	80152661	80152661	80152661	80152661	PACAGE		Référence
		Carouge	Vironchaux	Le piquet	Le bois	Ferme	Maison Yvon	Nom	dispostion	des parcelles
	SAU Total	Villers Authie	Vironchaux	Villers Authie	Villers Authie	Villers Authie	Villers Authie	Commune	ion	Référence des parcelles exploitées et mise à
		7	6	Ol	4	2	ሥ	N° îlot		se à
	66,25	EARL Chenel	EARL Chenel	EARL Chenel	EARL Chenel	EARL Chenel	EARL Chenel	Mise à dispostion		Surface m
		janv-22	janv-22	janv-22	janv-22	janv-22	janv-22	Date du contrat		Surface mise à disposition
		3 ans	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans	Durée du contrat		ition
36.16	Total labourable		10,19	16,18	9,79			Total	Tei	
0.00	T.L. non épandable Lisier		Non épandable		Non épandable lisier	rre labo				
0.00	T.L. non épandagle fumier							Non épandable fumier	Terre labourables	Su
				-		and the state of t		Motif		Surface Totale
30,09	STH	14,93	1,34		0,35	13,17	0,3	Total	Surface toujours en herbe	otale
0,17	STH non épandable Lisier	0,1				0,05	0,02	Non épandable lisier	toujou	
0,17	STH non épandable fumier	0,1				0,05	0,02	Non épandable fumier	rs en he	
		PPE				PAH		Motif	rbe	
66,08	S.P.E. lisier	14,83	11,53	16,18	10,14	13,12	0,28	Surface épandable	(enfouisseur)	Surface épandage lisier
0,17	Surface non épandable lisier	0,10	0,00	0,00	0,00	0,05	0,02	Surface non épandable	1 3	e lisier
66,08	S.P.E. fumier	14,83	11,53	16,18	10,14	13,12	0,28	Surface épandable	Fu	Sun
0,17	Surface non épandable fumier	0,10	0,00	0,00	0,00	2 0,05	0,02	Surface non épandable	Fumier	Surface
0,00	Natura 2000				colorescential			Natura 2000		
0,07	Exclusion Lisier pendillard (15m) habitation					0,05	0,02	Exclusion Lisier pendillard (15m) habitation	ourage a example bar monto	Cincon
0,10	35m cours d'eau	0,1						35m cours d'eau	u exc	diouni
0,00	10m cours d'eau							10m cours deau	HOIGH	2
-	10m cours d'eau Total exclusion aptitude épandage		Classe 2	Classe 2	Classe	Classe 1	Classe 2	Classe épandage	pai ii	

РАН

Proximité activités humaines Parcelles hydromorphes

35 m des cours d'eau pour le liser et le fumier ramené à 10m si bande d'au moins 10 m toujours en herbe

15 m des habitations pour l'épandage de lisier avec un dispositif d'enfouissement direct

15 m des habitations pour l'épandage de fumier en litière accumulés

Les distances d'exclusions

Proximité point d'eau

Motifs d'exclusions

CONVENTION D'EPANDAGE

Dans le cadre d'une valorisation agricole des effluents d'élevage d'une installation ICPE par épandage, Il est convenu entre :

Nom de l'exploitant fournisseur des effluents : G.A.E.C. MERLOT ROUSSEL

dénommé producteur d'effluent dans ce qui suit.

N° SIRET : 318 842 721 00017 N° PACAGE : 080000777

Siège social à : 2 route de Montreuil 80120 Villers Sur Authie

Et

Nom de l'exploitant receveur des effluents : Boeldieu Hervé

dénommé agriculteur bénéficiaire dans ce qui suit.

N° SIRET: 391 628 401 00013 N° PACAGE: 080004912

Siège social à : route nationale 80120 Vron

Article 1 - Engagements du producteur

Le producteur d'effluent s'engage, chaque année, à mettre à disposition de l'agriculteur bénéficiaire, une quantité d'effluents d'élevage sous forme de lisier (503.75m3) correspondant à 1 853.8 unités d'azote et fumier de bovins (197.25t) correspondant 1117.75 unités d'azote.

Le bordereau précise :

- L'identification des îlots récepteurs,
- les volumes livrés par type d'effluents,
- les quantités d'azote épandues,
- la date d'épandage.

Le bordereau, établi en double exemplaire, est co-signé par le producteur et le receveur et conservé dans les cahiers d'enregistrements de chaque exploitant.

Article 2 - Engagements de l'agriculteur-bénéficiaire (receveur des effluents)

L'agriculteur-bénéficiaire atteste que les éléments déclarés sur la dernière déclaration annuelle des quantités d'azote épandues ou cédées prévue par l'arrêté préfectoral du 14 mars 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, permettent d'assurer que la quantité totale d'azote organique épandue sur ses terres y compris par les animaux eux-mêmes n'excède pas les capacités d'exportation en azote des cultures.

L'agriculteur-bénéficiaire donne son accord pour que les éléments déclarés sur la dernière déclaration annuelle des quantités d'azote épandues ou cédées soient portées à la connaissance du producteur d'effluents, celui-ci devant s'assurer que les quantités totales d'azote organique épandues sur ses terres, le cas échéant, et sur les terres de ses prêteurs, (y compris par les animaux eux-mêmes) n'excèdent pas les capacités d'exportation en azote des cultures de l'ensemble des terres concernées.

Une copie de la déclaration annuelle est fournie au producteur d'effluents.

Pour l'évaluation des capacités d'exportation des cultures de l'agriculteur bénéficiaire, les éléments suivants sont portés à la connaissance du producteur :

- références des « îlots culturaux » qui (pouvant coïncider avec un ou plusieurs "îlots PAC"),
- surface agricole utile (SAU en ha),
- surface potentiellement épandable (SPE en ha),
- surface pâturable non épandable (SPNE en ha),
- cultures envisagées dans le cadre des rotations standards de l'agriculteur bénéficiaire,
- rendement moyen par culture (en tMS/ha ou qx de grain/ha).

L'agriculteur bénéficiaire déclare ne recevoir aucun autre effluent d'un autre élevage.

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces effluents, en veillant :

- au respect des règles définies par la législation sur les Installations Classées en vigueur (précisées dans l'arrêté préfectoral du producteur et/ou dans les arrêtés ministériels),
 - en zone vulnérable, les textes d'application de la Directive Nitrates.

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention porte sur une durée de trois années à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation ou du récépissé d'enregistrement de l'installation classée du producteur.

Article 4 - Changement d'exploitant agricole

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles (cessation d'activité, vente ou mutation foncière...) l'agriculteur bénéficiaire devra en avertir le producteur d'effluent dès sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception. Une copie de cette correspondance sera adressée à la Préfecture (service des Installations Classées agricoles).

Article 5 - Résiliation

Avant son terme normal (3 ans), la convention ne peut être résiliée qu'avec l'accord des deux parties signataires. La résiliation de la présente convention nécessite un préavis de six mois adressé sous pli recommandé par l'une des parties à l'autre partie signataire.

La convention peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée équivalente, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée adressée à l'autre signataire, ainsi qu'à la préfecture (service des Installations Classées agricoles), six mois avant la date d'expiration de la période en cours.

LOT.ROUSSEL@WANADOO

Fait en deux exemplaires à Villers Sur Authie, le 01/02/2022

Signatures

Tableau d'aptitude à l'épandage des parcelles mises à disposition

Nom	Nom Com N° mune îlot		Hydromorphie	Profondeur du sol	Texture	Caillo	Indice battance	Pente Moyenne	Aptitude à l'épandage	
			Pas		Limon	***************************************	direction and the control of the con	d etaku) euro antakutoni kuottaku uotkobus attykkeu joka		
Autoroute	Vron	1	d'engorgement Pas	Profond	sableuse Limon	0	1,23	Absence	Classe 2	
Ecole	Vron	2	d'engorgement Pas	Profond	sableuse Limon	0	0,43	Absence	Classe2	
Chemin	Vron	3	d'engorgement Pas	Profond	sableuse Limon	<15%	1,23	Absence	Classe 2	
Cimetière	Vron	4	d'engorgement Pas	Profond	sableuse Limon	<15%	1,23	Absence	Classe 2	
Cabane	Vron	6	d'engorgement Pas	Profond	sableuse Limon	0	1,23	Absence	Classe 2	
Au dessus ferme	Vron	7	d'engorgement Pas	Profond	sableuse Argilo	<15%	0,42	7%	Classe 2	
Franc picard	Vron	8	d'engorgement Pas	Profond	sableuse Limon	<15%	0,91	7%	Classe 2	
Silo	Vron	13	d'engorgement	Profond	sableuse	<15%	1,23	6%	Classe 2	

		80004912	80004912	80004912	80004912	80004912	80004912	80004912	80004912	PACAGE		Référence :
		Silo	Franc picard	ferme	Cabane Au dessus	Cimetière	Chemin	Ecole	Autoroute	Nom	dispostion	Référence des parcelles exploitées et mise à
	SAU Total	Vron	Vron	Vron	Vron	Vron	Vron	Vron	Vron	Commune		loitées et mise
	61,51	13 Hervé	8 Hervé	7 Hervé BOELDIEU	6 Hervé BOELDIEU	4 Hervé BOELDIEU	3 Hervé BOELDIEU	2 Hervé BOELDIEU	BOELDIEU Hervé BOELDIEU	N° îlot Mise à dispostion		
		janv-22	janv-22	janv-22	janv-22	janv-22	janv-22	janv-22	janv-22	Date du contrat		Surface mise à disposition
		3 ans	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans	Durée du contrat		3
60,15	Total labourable	4,24	14,08	5,99	8,32	5,48	5,87		16,17	Total	1	
0,00	T.L. non épandable Lisier									Non épandable lisier	Terre labourables	
0	T.L. non épandagle fumier									Non épandable fumier	ourables	
bound										Motif		Surfac
1,36	STH		0,48					0,88		Total	Surf	Surface Totale
0,56	STH non épandable Lisier		0,48					0,08		Non épandable lisier	Surface toujours en herbe	
0,56	STH non épandable fumier		0,48 0,48					0,08		Non épandable fumier	ours en	
			Jachère					PAH		Motif	herbe	
60,95	S.P.E. lisier	4,24	14,08	5,99	8,32	5,48	5,87	0,80	16,17	Surface épandable	lisier (enfouisseur)	Surface énands
0,56	Surface non épandable lisier	0,00	0,48	0,00	0,00	0,00	0,00	80,0	0,00	Surface non épandable	ur)	D D
60,95	S.P.E. fumier	4,24	14,08	5,99	8,32	5,48	5,87	0,80	16,17	Surface épandable	épandage Fumier	Surface
0,56	Surface non epandable fumier	0,00	0,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,08	0,00	Surface non épandable	dage	ace
0,00 0	Natura 2000	-								Natura 2000	S	
0,08 0	Exclusion Lisier pendillard (15m) habitation	-						0,08		Exclusion Lisier pendillard (15m) habitation	urface	
0,00 0,	35m cours d'eau	and the second								35m cours d'eau	d'exclu	
0,00	10m cours deau	0	0	0	0		0			10m cours deau	sion p	
0,48	Total exclusion aptitude épandage	Classe 2	Classe 2 0,48	Classe 2	Classe 2	Classe 2	Classe 2	Classe2	Classe 2	Classe épandage Surface exclus	Surface d'exclusion par motifs	

15 m des habitations pour l'épandage de fumier en litière accumulés

35 m des cours d'eau pour le liser et le fumier ramené à 10m si bande d'au moins 10 m toujours en herbe 15 m des habitations pour l'épandage de lisier avec un dispositif d'enfouissement direct

0,0221102

CONVENTION (ou ENGAGEMENT) D'EPANDAGE

Dans le cadre d'une valorisation agricole des effluents d'élevage d'une installation ICPE par épandage, Il est convenu entre :

Nom de l'exploitant fournisseur des effluents : G.A.E.C. MERLOT ROUSSEL

dénommé producteur d'effluent dans ce qui suit.

N° SIRET: 318 842 721 00017 N° PACAGE: 080000777

Siège social à : 2 route de Montreuil 80120 Villers Sur Authie

Et

Nom de l'exploitant receveur des effluents : Merlot Daniel

dénommé agriculteur bénéficiaire dans ce qui suit.

N° SIRET : 349 945 782 00010 N° PACAGE : 080002075

Siège social à : 3 rue des Pommier 80120 Quend

Article 1 - Engagements du producteur

Le producteur d'effluent s'engage, chaque année, à mettre à disposition de l'agriculteur bénéficiaire, une quantité d'effluents d'élevage sous forme de lisier, correspondant 6 000 unités d'azote(1 621 m3 de lisier).

Le bordereau précise :

- l'identification des îlots récepteurs,
- les volumes livrés par type d'effluents,
- les quantités d'azote épandues,
- la date d'épandage.

Le bordereau, établi en double exemplaire, est co-signé par le producteur et le receveur et conservé dans les cahiers d'enregistrements de chaque exploitant.

Article 2 - Engagements de l'agriculteur-bénéficiaire (receveur des effluents)

L'agriculteur-bénéficiaire atteste que les éléments déclarés sur la dernière déclaration annuelle des quantités d'azote épandues ou cédées prévue par l'arrêté préfectoral du 14 mars 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, permettent d'assurer que la quantité totale d'azote organique épandue sur ses terres y compris par les animaux eux-mêmes n'excède pas les capacités d'exportation en azote des cultures.

L'agriculteur-bénéficiaire donne son accord pour que les éléments déclarés sur la dernière déclaration annuelle des quantités d'azote épandues ou cédées soient portées à la connaissance du producteur d'effluents, celui-ci devant s'assurer que les quantités totales d'azote organique épandues sur ses terres, le cas échéant, et sur les terres de ses prêteurs, (y compris par les animaux

Une copie de la déclaration annuelle est fournie au producteur d'effluents.

Pour l'évaluation des capacités d'exportation des cultures de l'agriculteur bénéficiaire, les éléments suivants sont portés à la connaissance du producteur :

- références des « îlots culturaux » qui (pouvant coïncider avec un ou plusieurs "îlots PAC"),
- surface agricole utile (SAU en ha),
- surface potentiellement épandable (SPE en ha),
- surface pâturable non épandable (SPNE en ha),
- cultures envisagées dans le cadre des rotations standards de l'agriculteur bénéficiaire,
- rendement moyen par culture (en tMS/ha ou qx de grain/ha).

L'agriculteur bénéficiaire déclare ne recevoir aucun autre effluent d'un autre élevage.

Les deux pièces jointes à la présente convention intitulées

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces effluents, en veillant :

- au respect des règles définies par la législation sur les Installations Classées en vigueur (précisées dans l'arrêté préfectoral du producteur et/ou dans les arrêtés ministériels),
 - en zone vulnérable, les textes d'application de la Directive Nitrates.

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention porte sur une durée de trois années à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation ou du récépissé d'enregistrement de l'installation classée du producteur.

Article 4 - Changement d'exploitant agricole

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles (cessation d'activité, vente ou mutation foncière...) l'agriculteur bénéficiaire devra en avertir le producteur d'effluent dès sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception. Une copie de cette correspondance sera adressée à la Préfecture (service des Installations Classées agricoles).

Article 5 – Résiliation

Avant son terme normal (5 ans), la convention ne peut être résiliée qu'avec l'accord des deux parties signataires. La résiliation de la présente convention nécessite un préavis de six mois adressé sous pli recommandé par l'une des parties à l'autre partie signataire.

La convention peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée équivalente, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée adressée à l'autre signataire, ainsi qu'à la préfecture (service des Installations Classées agricoles), six mois avant la date d'expiration de la période en cours.

GAEC. MERLOT. ROUSSEL@WANABA

Fait en deux exemplaires à Villers Sur Authie, le 26/01/2022

Signatures

Tableau d'aptitude à l'épandage des parcelles mises à disposition

PACAGE	Commune	N° îlot	Hydromorphie	Profondeur du sol	Texture	Cailloux	Indice battan ce	Pente Moyenne	Aptitude à l'épandage
	etak ili kansusterii sunka askap salamanugunga qua b	****	Engorgement <	And Annual	Argilo	-	transmission and a second of a		
80002075	Fort mahon	1	2 mois Engorgement <	Profond	sableuse Argilo	0	0,37	Abscence	Classe 1
80002075	Fort mahon	2	2 mois	Profond	sableuse	0	0,37	Abscence	Classe 1
80002075	Fort mahon	3	d'engorgement Pas	Profond	Sableuse Argilo	0	0,37	Abscence	Classe 2
80002075	Fort mahon	3	d'engorgement Pas	Profond	sableuse Argilo	0	0,37	Abscence	Classe 2
80002075	Fort mahon	3	d'engorgement Pas	Profond	sableuse Argilo	0	0,37	Abscence	Classe 2
80002075	Fort mahon	4	d'engorgement Pas	Profond	sableuse Argilo	0	0,37	Abscence	Classe 2
80002075	Quend	5	d'engorgement Pas	Profond	sableuse Argilo	0	0,63	Abscence	Classe 2
80002075	Quend	5	d'engorgement Pas	Profond	sableuse Argilo	0	0,63	Abscence	Classe 2
80002075	Quend	6	d'engorgement Pas	Profond	sableuse Argilo	1	0,63	Abscence	Classe 2
80002075	Quend	7	d'engorgement Pas	Profond	sableuse Argilo	2	0,63	Abscence	Classe 2
80002075	Quend	8	d'engorgement	Profond	sableuse	0	0,63	Abscence	Classe 2
80002075	Quend	9	Engorgement < 2 mois	Profond	Argilo sableuse	0	0,63	Abscence	Classe 1
80002075	Quend	10	Engorgement < 2 mois	Profond	Argilo sableuse	1	0,63	Abscence	Classe 1
80002075	Quend	11	Pas d'engorgement	Profond	Argilo sableuse	2	0,63	Abscence	Classe 2
80002075	Quend	12	Pas d'engorgement	Profond	Argilo sableuse	0	0,63	Abscence	Classe 2
80002075	Quend	13	Pas d'engorgement	Profond	Argilo sableuse	0	0,59	Abscence	Classe 2
80002075	Quend	14	Pas d'engorgement	Profond	Argilo sableuse	0	0,59	Abscence	Classe 2
80002075	Quend	15	Pas d'engorgement	Profond	Argilo sableuse	0	0,59	Abscence	Classe 2
80002075	Quend	16	Pas d'engorgement	Profond	Argilo sableuse	0	0,59	Abscence	Classe 2
80002075	Quend	17	Pas d'engorgement	Profond	Argilo sableuse	0	0,59	Abscence	Classe 2
80002075	Quend	18	Pas d'engorgement	Profond	Argilo sableuse	0	0,59	Abscence	Classe 2
80002075	Quend	19	Pas d'engorgement	Profond	Argilo sableuse	0	0,59	Abscence	Classe 2
80002075	Quend	20	Engorgement < 2 mois	Profond	Argilo sableuse	0	0,59	Abscence	Classe 1
80002075	Quend	21	Pas d'engorgement	Profond	Sableuse	0	0,59	Abscence	Classe 1

Tableau récapitulatif des parcelles mises à disposition

			80002075	80002075	80002075		-	80002075	80002075	80002075	80002075	80002075	80002075	80002075	80002075	80002075	80002075	80002075	80002075	80002075	80002075	80002075	80002075	PACAGE		Référence
			Les sables	Trou à flotte	Grande rezt	Point propre	Bas champs (chez françois)	Belle vue	La pointe	Mollière engagée	Pont tortue	La moterie	Pature Fiacre	En face Froise	Froise	Pature ferme	Monchaux	La pommerais	Les mollières	Pature Camping	Pature Vandale	Pature du bout	Fort mahon lagunage	Nom		Référence des parcelles exploitées et mise à dispostion
	SAU Total	Cacin		Ollend	Quend	Quend	Ollend	Ouend	Quend	Oriend	Quend	Quend	Quend	Quend	Quend	Quend	Quend	Quend	Quend	Fort mahon	Fort mahon	Fort mahon	Fort mahon	Commune		mise à dispost
	104,72	71 INIEUTO! Dalliel	Widelins de Maria	(malamata		18 MERI OT Daniel	-	ANDRES	15 MERI OT Daniel	*******		-	-	10 MERLOT Daniel	9 MERLOT Daniel	8 MERLOT Daniel	7 MERLOT Daniel	6 MERLOT Daniel	5 MERLOT Daniel	4 MERLOT Daniel	3 MERLOT Daniel	2 MERLOT Daniel	1 MERLOT Daniel	N° îlot Mise à dispostion		Τ
		ei janv-22 3 ans	jany 22	iony 22 2	ianv-22 3	janv-22 3	janu 22 2	iany 22	janv-22 3	2 2 2 2 2	iany-22 a	ianv-22	ianv-22	janv-22	janv-22	janv-22	janv-22	janv-22 3	janv-22 3	janv-22	janv-22	janv-22 3	janv-22 3	Date du contrat		Surface mise à disposition
68.98 4.88	Total labourable	2,56	more thanks		Terripholisans	9,57	10,1	-	2 5 2	1 ,00		ns ii	ins i	ins	ins		1,15	,	15.52	mortuhen	3 ans 3,56	-	Ans 5,23	Total	1	
4.88	épandable Lisier T.L. non épandagle fumie	1				0,59 0,59 P	9		0,86 0,86								0.27 0.27		0.82 0.83					Non épandable lisier Non épandable fumier	Terre labourables	
o c	T					PPE+PAH			700	77							ppr		ppr	******				Motif	es	Surface Totale
25 74 1 20 1 20	STH STH non épandable Lisier STH non épandable										5,54	1,05 0,00 0,00	0,00	0.05	0.31	3.79 0.04 0.04	0,00	2.89 0.06 0.06	0,00	2 93 0 09 0 09	0,00	7.6 0 56 0 56	***************************************	Total Non épandable lisier Non épandable	Surface toujours en	otale
	THOUSE					-			-	de la constante de la constant		PAH	7 7	ח הם		ppr		DAH	FAR			S DAH + DDE		fumier Motif	s en herbe	
000	S.P.E. lisier	2,56	2,00	1,86	8,55	2,68	7,81	3,52	6,40	4,35	3,34	1,01	20,0	60'CT	13 60	0,00	2,03	14,/0	2,84	2,30	3 56	704	5,73	Surface épandable	(enrouisseur)	Surface épandage lisier
3	Surface non épandable lisier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,59	0,00	0,00	0,86	2,34	0,00	80,0	0,05	15,0	0,04	0,2/	00,0	28,0	0,09	0,00	00,0	0,00	0.00	Surface non épandable	eur)	age lisier
	S.P.E. fumier	2,56	2,00	1,86	8,55	2,68	7,81	3,52	6,40	4,35	3,34	1,01	0,05	13,69	3,/5	2 0,08	2,83	14,70	2,84	3,50	7,04	2,23	5 72	Surface épandable	Fumier	Surface épandage
	Surface non épandable fumier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,59	0,00	0,00	0,86	2,34	0,00	0,08	0,05	0,31	0,04	0,27	0,06	0,82	0,09	0,00	0,56	0,00	0.00	Surface non épandable	tier	pandage
	Natura 2000 Exclusion Lister pendillard (15m) habitation 35m cours d'eau					0,59			0,9	2,34		80,0				0,27	0,06		0,09		0,04			Natura 2000 Exclusion Lister pendillard (15m) habitation	Carrier a symmetric par monito	Surface d'
	10m cours deau					9			9	4			0,05	0,31	0,04			0,82			0,52			35m cours d'eau	Comme	exclusion
	Total exclusion aptitude	Classe 1	Classe 1	Classe 2	Classe 2	Classe 2	Classe 2	Classe 2	Classe 2	Classe 2	Classe 2	Classe 2	5 Classe 1	1 Classe 1	4 Classe 2	National Property lies	Classe 2	NAME OF TAXABLE PARTY.	Classe 2	Classe 2	-	Classe 1	-	Classe épandage	ou bar mo	מש זפר מ

РАН РАН

Proximité activités humaines Parcelles hydromorphes

35 m des cours d'eau pour le liser et le fumier ramené à 10m si bande d'au moins 10 m toujours en herbe

15 m des habitations pour l'épandage de lisier avec un dispositif d'enfouissement direct

15 m des habitations pour l'épandage de fumier en litière accumulés

Proximité point d'eau

Motifs d'exclusions

Nom du document : Plan épandage complet WORD

Répertoire : C:\Users\gaecm\Desktop\ICPE enregistrement\Dossier complet

Modèle:

tm

Titre : Sujet :

Auteur: gaecm

Mots clés : Commentaires :

Date de création : 12/03/2022 16:50:00

N° de révision : 8

Dernier enregistr. le: 21/11/2022 14:03:00

Dernier enregistrement par: Gaec MERLOT ROUSSEL

Temps total d'édition: 77 Minutes

Dernière impression sur : 02/12/2022 22:01:00

Tel qu'à la dernière impression Nombre de pages : 60

Nombre de mots: 6 878 (approx.)

Nombre de caractères : 37 831 (approx.)